

AFFAIRE N° 14

LETTRE de M. le Directeur des P.T.T. relative à la recette
distribution de Ste-Clotilde en recette de plein exercice.

Le Maire donne lecture du rapport.

Mesdames,

Messieurs,

Par délibération en date du 7 Mars 1958 nous avons adopté la transformation de la recette distribution de Ste-Clotilde en recette de plein exercice de 6ème classe conformément à la lettre de que nous avait adressée M. le Directeur des P.T.T. Dans notre délibération, nous n'avons pas reproduit intégralement la clause par laquelle la Commune se porte garante des obligations légales qui incombent au bailleur.

J'ai, en conséquence, l'honneur de vous prier de bien vouloir prendre l'engagement suivant:

La Commune de Saint-Denis s'engage à fournir gratuitement pendant 18 ans le local nécessaire au fonctionnement du service et au logement du receveur du bureau de poste de Ste-Clotilde, à en maintenir la salubrité et la sécurité; selon le cas, à imposer au propriétaire ou à assurer aux frais de la Commune, tous les six ans au moins, les travaux nécessaires à la remise en état de ce local; à faire effectuer les transformations utiles ou à fournir un local de dimensions suffisantes si les exigences du service venaient à nécessiter l'agrandissement du bureau.

La Commune se porte, en outre, garante de l'exécution des obligations légales qui incombent au bailleur./.

Le 1er Adjoint ff. de Maire,
Signé: A. GUINOT.

Adopté à l'unanimité.

Vu
A. Denis, le 25 décembre 1958
P. le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général,
Signé: P. Bolotte